

Chaumont, le 4 mars 2020

La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Marne

à

Mesdames et messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale

Division
des Ressources Humaines
DIRH 1

A. AIME

Affaire suivie par
Stéphanie Wyckaert /Nathalie Gauthier

Téléphone
03.25.30.51.41/03.25.30.51.43

Fax
03.25.03.08.92

Mél
dirh52@ac-reims.fr

21, boulevard Gambetta
52903 Chaumont

Accueil du public
Du lundi au vendredi
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h

Objet : Mutation interdépartementale des enseignants du premier degré par exeat/ineat non compensés - Rentrée 2020.

Réfèr : note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 relative à la mobilité des enseignants du premier degré.

Annexe : 1

P.J : 2

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'exeat/ineat non compensés au titre de la rentrée scolaire 2020.

1 - Demande d'exeat en vue d'une affectation hors du département de la Haute-Marne :

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des DSDEN du ou des département (s) sollicité (s) pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes. Ces informations sont consultables sur le site internet des DSDEN.

Je vous rappelle que vous devez constituer un dossier pour chaque département sollicité.

Les dossiers de demande d'exeat doivent être adressés au service DIRH et contenir les pièces suivantes :

- la demande d'exeat adressée à Mme la DASEN de la Haute-Marne ;
- la demande d'ineat adressée à la ou le DASEN du ou des département(s) sollicité (s), accompagnée des pièces justificatives nécessaires (annexe 1).

Le service de la DIRH transmettra ensuite aux départements sollicités les dossiers qui seront accompagnés d'une fiche de synthèse et assortis d'un avis.

2 - Demande d'ineat en vue d'une affectation en Haute-Marne :

Le dossier de demande d'intégration devra comporter les pièces suivantes :

- une demande d'ineat dans le département de la Haute-Marne accompagnée des pièces justificatives (annexe 1) ;

- une promesse d'exeat établie par la DSDEN dont relève le candidat ;
- une fiche individuelle de synthèse ;



Il est rappelé que le dispositif d'ineat/exeat est réservé aux seuls personnels titulaires. Les personnels stagiaires peuvent toujours déposer un dossier s'ils le souhaitent. Ces dernières demandes seront traitées **après** celles des personnels titulaires.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christelle Gautherot'.

Christelle Gautherot